

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 17

VENDREDI 1^{er} MARS 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} MARS 2013

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 21 février 2013)	604
Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissements pour les autorisations de crémation (Arrêté du 21 février 2013)	605
Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 22 février 2013)	606
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 22 février 2013)	606
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 18 janvier 2013)	607
Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 20 février 2013)	607
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 21 février 2013)	610
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 22 février 2013)	610
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 février 2013)	611
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant quai de la Garonne, rue Germaine Tailleferre et rue Adolphe Mille, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	612
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0239 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	612
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0241 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	612
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0252 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	613
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0253 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18 ^e et 19 ^e arrondissements, et le stationnement rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	613
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0254 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18 ^e et 19 ^e arrondissements, et le stationnement rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	614
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18 ^e et 19 ^e arrondissements, et le stationnement rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	614
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0270 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Berger, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 20 février 2013)	614
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	615
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0284 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sentier de Montempoivre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	615
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0285 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	616
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0286 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 février 2013)	616

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0288 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 février 2013).....	616	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	623
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 février 2013).....	617	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	624
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0290 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 février 2013).....	617	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	624
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0291 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 février 2013).....	617	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0315 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	624
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0296 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rues des Dames, Mariotte et Puteaux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	618	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 25 février 2013).....	625
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0297 limitant, à titre provisoire, la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans le bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 février 2013).....	618	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Monteil, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	625
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moufle, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 février 2013).....	619	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0323 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 25 février 2013).....	626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	619	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rue des Panoyaux et rue Victor Letalle, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 février 2013).....	626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	619	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	620	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0339 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage National, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	620	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0340 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Méchain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	621	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0344 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Esquirol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Saint-Gothard et Dareau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013).....	621	Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Service technique des transports automobiles municipaux — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (régie d'avances n° 023) (Arrêté du 17 février 2013).....	628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Parrot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2013).....	621	Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Service technique des transports automobiles municipaux — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances (avances n° 023) (Arrêté modificatif du 17 février 2013).....	629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2013)...	622	Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice de la Commune de Paris.....	629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Meuniers et rue Jules Pichard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2013).....	622	Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert à partir du 17 décembre 2012, pour neuf postes.....	629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0311 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert Houdin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 février 2013)....	623	Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert à partir du 17 décembre 2012, pour six postes.....	630

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 21 février 2013).....	630
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 21 février 2013).....	631
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 21 février 2013).....	631
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 21 février 2013).....	632
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 21 février 2013).....	632
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 22 février 2013).....	633
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 22 février 2013).....	633

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 18 janvier 2013).....	634
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 21 février 2013).....	634
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 22 février 2013).....	635
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 février 2013).....	636
Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'infirmier en soins généraux de premier grade (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 22 février 2013).....	636
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 19 février 2013).....	636

PREFECTURE DE POLICE

Arrête n° 2013-00209 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 février 2013).....	637
Arrêté n° 2013-00224 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 22 février 2013).....	637

Arrêté n° 2013-00237 relatif à la création de couloirs de bus ouverts aux vélos sur les quais hauts de la rive droite de la Seine (Arrêté du 25 février 2013).....	638
Arrêté n° 2013-00238 relatif à la création d'un aménagement cyclable sur le quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 février 2013).....	639
Arrêté n° 2013-00239 relatif à la création d'une bande cyclable rue de Lobau, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 février 2013).....	639
Arrêté n° DTPP 2013-233 portant abrogation des arrêtés n° DTPP 2011-689 du 13 juillet 2011, n° DTPP 2011-1045 du 18 octobre 2011, n° DTPP 2012-159 du 16 février 2012, n° DTPP 2012-853 du 25 juillet 2012 portant prescriptions et mise en demeure avant travaux d'office dans le « Bar Hôtel Restaurant Aux Lauriers » situé 98, rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 février 2013).....	639
Annexe : voies et délais de recours.....	640
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	640
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	640

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 42, avenue Gabriel et 1, rue du Cirque, à Paris 8 ^e	640
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	641
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	641
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).....	641
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	642
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Attaché(e) de conservation.....	642
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	643
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administrations parisiennes confirmé(e) — Directeur des sections des 2 ^e et 3 ^e arrondissements.....	644

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 août 2012 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 août 2012 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

Betty BRADAMANTIS, Viviane ANDRIANARIVONY, Arlette HAUEUR, Isabelle JAHIER, Nathalie JOUCHOUX, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Hélène BLOTIAU, Pierre BOURGADE, Aurélie DALLE, Agnès MALHOMME, Sylvie FUHRMANN, Vincent TORRES, Patricia VADO.

3^e arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Simone BENHAMRON, Nadine DAGORNE, Yvan BRUNET DU BUC, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Chantal LE GUENNEC, Corinne SAGRADO.

4^e arrondissement :

Eliane LEIBNITZ, Nathalie BURLLOT, Annie FRANÇOIS, Frédéric LAGRANGE, Odile LEBRETHON, Josiane LUBIN, Christine NELSON, Patrick PECQUERY.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Céline FALLAVIER, Brigitte DUTOUR, Céline DUVAL-AVELINE, Alain GUILLEMOTEAU, Cristina MENDES, Marie Hélène LAFON, Jean-Christophe SOUCHON, Virginie USSE.

6^e arrondissement :

Maddy BOULINEAU, Nadine AURIEMMA, Christiane BIENVENU, Mireille BORDEAU, Irène BRAILLON, Martine GAILLARD, Martine LEYMERIGIE, Dominique NEAU, Loïc PAILLÉREAU, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

Valérie THOMAS, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Faouzia HAMIDOU, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Michèle MADA, Mickaël MARCEL, Eveline PICARD.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Nadine DESMOLINS, Khadija FENAOUI, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

9^e arrondissement :

Fahima MOULIN, Cyril DENIZIOT, Amira ECHIKR, Martine FAISY, Dominique GROS, Françoise VENIARD.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Mariam CAMARA, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohammed CHARGUI, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Benoît GIRAULT, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Evelyne WATERLOOS, Chantal WENTZEL.

11^e arrondissement :

Edouard GOUTEYRON, Abdelatif BOUABSA, Pascale DELBANCUT, Françoise ERRECALDE, Michelle FERNANDEZ, Régine GALY, Nora HADDOUCHE, Marie-Lisiane GERMANY, Michel ISIMAT-MIRIN, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Ibticem REZIG, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Laurent AUTRIVE, Catherine BALHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Lysiane JOURNO, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Chantal POMMIER, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Cyril VALOGGIA.

13^e arrondissement :

Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Jacqueline ABRAM, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Nadège LAUMOND, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Antonella RIBAUDO, Gilles SANTAMARIA, Charlyse SECHET, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Elise FRIART, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Réjane GUILLAUME, Marie-Françoise MARIE JOSEPH, Pascale MAISON, Sylvie PAPIN, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Jérôme POCHET, Sandrine RAMBAUD, Marie WISNER, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Hacène YESSIS.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Anne-Marie BAYOL, Béatrice BELLINI, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaëlle CARROY, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Hélène GREF, Caroline HANOT, Alexandre MARTIN, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaël POULIZAC, Josiane REIS, Gwénaëlle SUN.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU, Dominique BALESDENS, Marie BONNY BOUELLE, Beata BOTROS, Sylvie CIREDEM, Marie-Geneviève CLAUDE-RANGUIN, Françoise FAGE, Lucile FOURCADE, Carol GIRAUD, Joselito GERMAIN-LECLERC, Sylvie HAJJI, Catherine LEVERE, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Max MACKO, Annie MARTINEAU, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Julie NGUYEN, Catherine RUTY, Anton SALA, Martine STEPHAN, Yvette URSULE.

17^e arrondissement :

Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Marie-Aline GAILLARD, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Ilana OBADIA, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Daniel THIERY.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Christine LECORGUILLÉ, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Corinne GOULOUZELLE, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE, Daniel SAINTE-ROSE FANCHINE, Delphine MASCARO.

19^e arrondissement :

Martine HENRY, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Christelle BERTHELOT, Lucienne BABIN, Christine CADIOU, Roura CHKIR, Angélique DELAHAYE, Zohra DOUNNIT, Janine DUVAL, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Véronique CHRETIEN, Marie-Louise MAMBOLE, Marie-Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO, Christine VAILLANT.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Myriam PEROT, Laurence BACHELARD, Fabienne BAUDRAND, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Thola CHHAY, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Julien GUILLARD, Marie Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corinne MIREY, Djamilia MOULAY, Frédéric NIGAULT, Yaëlle ZEMOUR.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Bertrand DELANOË

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissements pour les autorisations de crémation.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 août 2012 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 23 août 2012 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les Directrices et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

Betty BRADAMANTIS.

2^e arrondissement :

3^e arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

Eliane LEIBNITZ, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX.

6^e arrondissement :

Maddy BOULINEAU, Martine GAILLARD.

7^e arrondissement :

Valérie THOMAS.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

Fahima MOULIN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD.

11^e arrondissement :

Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Catherine BALTHAZE, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER.

13^e arrondissement :

Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14^e arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU.

17^e arrondissement :

Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Christine LECORGUILLÉ.

19^e arrondissement :

Martine HENRY.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Myriam PEROT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Bertrand DELANOË

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Sabrina BELLONE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Sylvie FUHRMANN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Vincent TORRES, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Patricia VADO, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 juillet 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bertrand DELANOË

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Aude BARBIER DE PREVILLE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Haziz HADDAK, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Denise JULAN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Moncef MAALLOUL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Stéphanie MACHU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Curtis PIERRE, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 15 octobre 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris qui s'étend notamment aux actes suivants :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris et portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire de Paris en date du 22 mars 2011, du 20 décembre 2011 et du 12 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 22 mars 2011 modifié par les arrêtés des 20 décembre 2011 et 12 novembre 2012, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

remplacer : Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure en chef,

par Mme Françoise DAVID, chef de subdivision.

A l'article 3 :

pour le Service de gestion des implantations à :

ajouter M. Philippe LOTTIAUX, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur de l'immobilier, de la logistique et des transports, chef du Service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de gestion des implantations ;

pour le Service des prestations logistiques à :

remplacer : M. François SAVARIRADJALOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent,

par : M. François SAVARIRADJALOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur et M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 5 :

remplacer : Mme Pascale SINOUBENARD, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef de la Division de la logistique et des transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division ;

par : Mme Pascale SINOUBENARD, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef de la Division de la logistique et des transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux de Paris, adjoint au chef de la Division de la logistique et des transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division ;

supprimer :

pour la Division informatique et télécommunications, à :

M. Thierry GILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique et télécommunications, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés suivants :

— dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service technique des transports automobiles municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2007 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable des Comités Techniques Paritaires en date des 6 février 2008, 30 avril 2009, 3 mai 2010, 4 janvier 2012 et 23 octobre 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée, autour de l'équipe dirigeante et de ses proches collaborateurs, d'un Service Communication et Concertation (S.C.C.) et de cinq sous-directions dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- La Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.) ;
- La Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.) ;
- La Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) ;
- La Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) ;
- La Sous-Direction des Ressources (S.D.R.) ;

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation, directement rattaché à l'équipe de Direction, est chargé des missions suivantes :

- appui aux sous-directions dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux sous-directions et aux S.E.M. pour la réalisation des actions de communication, réalisation des outils d'information et de communication écrite, exposition relative à la gestion des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;
- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques ;
- accueil de délégations françaises et étrangères en liaison avec la Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.).

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Aménagement, sous l'autorité du(de) la responsable de la sous-direction et de ses adjoints, est composée d'un ensemble regroupant les chefs de projets urbains, d'une mission, de deux bureaux et d'une cellule ; deux adjoints conduisent les opérations d'aménagement, respectivement en secteurs politique de la Ville ou non, et le troisième pilote toutes les missions transversales :

1) *les chefs de projet urbain*, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagements. Ils proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, S.E.M., constructeurs, etc. ;

2) *la Mission concertation-communication* assiste les chefs de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (S.C.C.) et la DICOM, elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour la sous-direction ;

3) *le Bureau des affaires juridiques* est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le chef de projet. Il l'assiste en matière de marché public et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il assure le déroulement des procédures réglementaires ;

4) *le Bureau de la cartographie et des données* produit les documents graphiques, conçoit et maintient les bases de données, recueille les informations relatives aux équipements publics et réalise les tableaux de bord ;

5) *la Cellule d'analyse financière* assure le contrôle financier des opérations d'aménagement en lien avec les S.E.M. et S.P.L.A., ainsi que leur suivi budgétaire et leur clôture.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Foncière est composée de trois services : le Service d'intervention foncière, le Service d'études et de prospection et le Service de la topographie et de la documentation foncière :

I. *Le Service d'intervention foncière* conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales.

Il est composé de trois bureaux :

1) le Bureau des acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.) ou des droits de priorité. Il passe également des baux ;

2) le Bureau des ventes est chargé de conduire les procédures de cessions immobilières pour les services de la Ville et du Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc.) ;

3) le Bureau de la programmation foncière analyse les différents besoins immobiliers de la Ville. Il confronte les diverses demandes aux possibilités du marché et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il gère le compte foncier. Il est également chargé de missions transversales (formation, informatique, documentation et archives).

II. *Le Service études et de prospection* recherche les opportunités et les disponibilités foncières. Il étudie leur pertinence et analyse les conditions de leur mise en œuvre. Il est composé de deux bureaux :

1) le Bureau des études foncières étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets étudiés dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et d'une analyse éclairée du patrimoine municipal ;

2) le Bureau de la stratégie immobilière est chargé d'identifier les opportunités et les potentialités du parc immobilier parisien et du patrimoine de la Ville afin de dégager les ressources permettant de répondre aux besoins municipaux. Il négocie avec les propriétaires et définit avec les services municipaux les accords nécessaires. Il traite les problématiques liées aux missions de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (C.A.L.Ass.). Il étudie et émet les propositions d'affectation et de désaffectation du patrimoine municipal. Il entretient un dialogue constant avec les représentants des grands comptes parisiens.

III. *Le Service de la topographie et de la documentation foncière* est chargé de l'acquisition, de la gestion et de l'exploitation de données topographiques et foncières alimentant le S.I.G. de la Ville, de la constitution de la documentation foncière afférente aux propriétés parisiennes et de certaines procédures administratives liées au foncier (domanialité routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation de bornage). Il est composé de trois bureaux :

1) le Bureau topographique est chargé des levées et de la mise à jour des données à reporter dans le S.I.G. foncier (bâti, foncier et aménagements) permettant notamment la réalisation du plan et des fiches parcellaires. Il suit les alignements. Il réalise certains travaux topographiques spéciaux ;

2) le Bureau de l'information géographique foncière met en œuvre des fonctionnalités S.I.G. liées au foncier. Il gère les données de référence du S.I.G. de la Ville (adresses, voies et parcelles). Il réalise des prestations d'analyse de ces données localisées. Il est également chargé de la gestion informatique du plan parcellaire, et de l'élaboration et de la diffusion de plans et des cartes thématiques ;

3) le Bureau de l'information foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives aux procédures et à la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier, aux classements et déclassements du domaine public routier ou fluvial, aux alignements, à l'identification des parcelles et la numérotation des immeubles, à la dénomination des voies et à la tenue de l'inventaire domanial des propriétés communales et départementales ainsi qu'aux bornages et délimitations des propriétés de la collectivité.

Art. 5. — La Sous-Direction des Etudes et Règlements d'Urbanisme comprend trois bureaux :

1) *le Bureau de la stratégie urbaine* conduit et coordonne les études d'urbanisme, thématiques et localisées, dans le cadre d'une réflexion sur la prospective urbaine et la prise en compte du développement durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Il contribue à l'intégration du mobilier urbain ;

2) *le Bureau des règlements d'urbanisme* propose les améliorations et les évolutions nécessaires en matière de documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, P.S.M.V., R.L.P...), afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation du P.L.U. avec les réglementations relatives à l'environnement ;

3) *le Bureau des documents graphiques* assure la cartographie informatique, la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la sous-direction. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au P.L.U., aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) et au Règlement Local de Publicité (R.L.P.), des enseignes et pré-enseignes.

Art. 6. — La Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux étalages et terrasses. Elle contrôle leur mise en œuvre. Elle met en recouvrement les droits de voirie, les taxes et les participations d'urbanisme.

La Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- cinq pôles transversaux sous l'autorité d'un adjoint ;
- six circonscriptions et le Pôle technique et de coordination sous l'autorité de l'autre Adjoint.

I. *Les six pôles transversaux* sont désignés comme suit :

1) le Pôle Ressources Humaines et Logistique administre le personnel, organise la formation et assure la logistique ;

2) le Pôle Informatique gère les applications, propose et spécifie les besoins d'évolution en liaison avec le Bureau de l'Organisation des Systèmes Informatiques (B.O.S.I.), de la Sous-Direction des Ressources (S.D.R.) et la Direction des Systèmes Technologiques et de l'Information (D.S.T.I.) ;

3) le Pôle Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs ;

4) le Pôle Economique Budgétaire et Financier est chargé de trois missions à caractère économique :

— la Section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire de la sous-direction ;

— la Section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions.

Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec la S.D.E.R. Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain ;

— l'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité de la sous-direction. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

5) le Pôle Juridique assure trois missions : 1) Il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale. 2) Il suit et instruit, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal. 3) Il traite les affaires signalées à forte connotation juridique et les questions orales ;

6) le Pôle Technique et Coordination assure la transversalité entre les services et les circonscriptions territoriales. Il coordonne le fonctionnement des circonscriptions territoriales. Il organise les commissions de concertation et les relations avec les services extérieurs à la sous-direction. Il contribue à l'élaboration de la doctrine technique.

II. *Les circonscriptions territoriales* traitent de tous les dossiers relevant de la compétence de la sous-direction à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés.

Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant trois à quatre arrondissements répartis, dans l'attente du passage ultérieur à 4 circonscriptions, selon les regroupements suivants :

- 1^{re} circonscription : arrondissements : 1-8-17 ;
- 2^e circonscription arrondissements : 2-9-18 ;
- 3^e circonscription arrondissements : 10-19-20 ;
- 4^e circonscription arrondissements : 3-4-11-12 ;
- 5^e circonscription arrondissements : 5-6-13-14 ;
- 6^e circonscription arrondissements : 7-15-16.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de trois bureaux et d'une mission :

1) *le Bureau des ressources humaines* et de la logistique :

— gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines en liaison avec les trois U.G.D. et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les sous-directions ;

— assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

— suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

— coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

— est le correspondant de la mission O.A.T.T. pour la gestion des temps ;

— gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel à la Direction de l'Urbanisme.

2) *le Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion* assure les missions :

— de l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances. Il a compétence pour

les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec la Sous-Direction de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par la Sous-Direction du Permis de Construire et du paysage de la rue ;

— de l'expertise et du contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

— des contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;

— de la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

— du suivi administratif de projets de délibération, des réponses données aux questions orales et aux vœux écrits du Conseil de Paris.

3) *le Bureau de l'organisation des systèmes d'information* propose et met en œuvre les actions et les moyens informatiques. Il assure la maintenance de l'outil informatique, expérimente de nouvelles technologies et en assure la diffusion et l'adaptation au sein des services. Il apporte un soutien aux sous-directions notamment en matière d'applicatif graphique (C.A.O./D.A.O.) et de gestion des données numériques. Il développe et promeut les moyens d'informatique graphique en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'architecture ;

4) *la Mission juridique* a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, mises à disposition...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme. Elle assiste les sous-directions dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.). Elle est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

Art. 8. — L'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 18 juin 2007 est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés modificatifs en dates des 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010, 10 mai 2010, 27 septembre 2010, 26 novembre 2010, 25 mai 2011, 18 novembre 2011 et 12 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

L'article premier est entièrement *reformulé* comme suit :

« La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Denis PÉTEL, Ingénieur Général, affecté à la Direction de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 4 et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'empêchement, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — : L'arrêté du 11 septembre 2012 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

Ajouter :

— M. Pascal HYPOLITE, chargé de mission cadre supérieur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain JAQUA.

A l'article 6 :

Service de l'arbre et des bois :

Remplacer :

— M. Jean-Pierre LEGLISE, chef d'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAMELOT ;

Par :

— M. Damien DESCHAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Aurélia CHAVANNE DE LACOMBE, chargée de mission cadre supérieur.

Service du paysage et de l'aménagement :

Remplacer :

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la coordination administrative au service central ;

Par :

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative.

A l'article 6 :

— Service des cimetières et à l'article 7 :

Ajouter :

— Mme Caroline PRATT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MULLER.

A l'article 7 :

Remplacer à l'alinéa 3 à partir du 2 avril 2013 :

— M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

Par :

— Mme Magali NOTTE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 54 à 56 de la rue Lacordaire, à Paris 15^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES CEVENNES et le n° 55.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables durant la journée du 20 février 2013.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES jusqu'au n° 55.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables durant la journée du 20 février 2013.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant quai de la Garonne, rue Germaine Tailleferre et rue Adolphe Mille, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la livraison de grues, pour la société Solétanche Bachy, quai de Metz, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Garonne, rue Germaine Tailleferre et rue Adolphe Mille ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 4 au 5 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA GARONNE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15 ;

— RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 17 ;

— RUE GERMAINE TAILLEFERRE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 ;

— RUE ADOLPHE MILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0239 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Clear Channel de travaux de pose d'un panneau publicitaire, au droit des n°s 302 à 304, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 11 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 302 et le n° 304.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0241 réglant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par le Service des plantations de la Ville de Paris de travaux d'élagage des plantations d'alignement, dans le boulevard de la Villette, côté pair, entre la rue Burnouf et la place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement,

ment, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale sur la chaussée paire du boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE BURNOUF et la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0252 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Société Réseau Ferré de France de travaux de remplacement du tablier du pont de l'Évangile, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation, par suppression du double sens dans une section de la rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE vers et jusqu'à la RUE LABOIS ROUILLON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0253 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e arrondissements, et le stationnement rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Réseau Ferré de France de travaux de remplacement du tablier du pont de l'Évangile, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 13 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e et 19^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e, et la RUE DE L'ÉVANGILE, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0254 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e arrondissements, et le stationnement rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Réseau Ferré de France de travaux de remplacement du tablier du pont de l'Évangile, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 19 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e et 19^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e, et la RUE DE L'EVANGILE, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e arrondissements, et le stationnement rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Réseau Ferré de France de travaux de remplacement du tablier du pont de l'Évangile, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 4 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e et 19^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e, et la RUE DE L'EVANGILE, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0270 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Berger, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux d'installation de la marquise de la canopée des Halles nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Berger, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE BERGER, 1^{er} arrondissement, depuis la PLACE MAURICE QUENTIN vers et jusqu'à la PLACE JOACHIM DU BELLAY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Mousset Robert, à Paris 12^e ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Mousset Robert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE MOUSSET ROBERT, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER jusqu'à la RUE SIBUET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE MOUSSET ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 10 places de stationnement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0284 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sentier de Montempoivre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le sentier de Montempoivre, à Paris 12^e ;

Considérant que des travaux de réfection de bâtiment nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du sentier de Montempoivre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 7 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— SENTIER DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PICPUS jusqu'au n° 6 ;

— SENTIER DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE TOUL jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0285 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 5 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 81, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0286 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2013 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES

CEVENNES, 15^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES vers et jusqu'à la RUE DE LOURMEL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0288 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun dans une section du boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 11 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE THENARD et la RUE JEAN DE BEAUVAIS, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 326 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0290 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 5 places ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 bis et le n° 36, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0291 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et reconstruction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2013 au 26 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0296 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rues des Dames, Mariotte et Puteaux, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues des Dames et Mariotte, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-157 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30, dans le périmètre du quartier « Mairie du 17^e » dans le 17^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'interdire la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, d'inverser le sens de circulation des rues Mariotte et des Dames et de suspendre le double sens cyclable rues Puteaux et Mariotte, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 25 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PUTEAUX et la RUE DES BATIGNOLLES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE PUTEAUX vers et jusqu'à la RUE MARIOTTE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, côté impair, vis-à-vis du n° 2, sur 3 places ;

— RUE PUTEAUX, 17^e arrondissement, côté impair, vis-à-vis du n° 18, sur 2 places ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE MARIOTTE et la RUE DES BATIGNOLLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 2010-157 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE PUTEAUX et la RUE MARIOTTE (le double sens cyclable est suspendu provisoirement).

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0297 limitant, à titre provisoire, la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans le bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que l'état de la chaussée en raison des conditions hivernales s'est fortement dégradé ;

Considérant que ces dégradations éparses dans les voies du bois de Boulogne apparaissent de façon aléatoire en raison du gel et du dégel ;

Considérant que, dans ces conditions, la vitesse de circulation des véhicules doit être abaissée de 50 km/h à 30 km/h sur l'ensemble des voies du bois de Boulogne ouvertes à la circulation publique, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public (dates prévisionnelles : du 26 février au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans le BOIS DE BOULOGNE, 16^e arrondissement, sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique listées en annexe de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moufle, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de branchement particulier par la D.P.E. et la S.A.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Moufle, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MOUFLE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Hôtel Ibis — 32, rue des Plantes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Léonidas, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEONIDAS, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Brune, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux sur immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Brune, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 157 et le n° 159 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 157.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 30 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 56 sur 4 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 82 sur 1 place ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 69 sur 1 place ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 74 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

L'emplacement situé au droit du n° 69, rue de la Tombe Issoire réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est reporté provisoirement au droit du n° 67 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Méchain, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Méchain, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MECHAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 19 bis sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Saint-Gothard et Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livrai-

sons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Saint-Gothard et Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 8 places ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 29, sur 10 places ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 51, sur 20 places ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DAREAU.

L'emplacement situé au droit du n° 51, RUE DAREAU réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est provisoirement reporté au n° 1, RUE DU SAINT-GOTHARD.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16 (11 places + 2 zones de livraison) ;

— RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19 (16 places + 1 zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11, 12 et 19, RUE PARROT.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE PARROT, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ABEL et la RUE MICHEL CHASLES.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HENRI REGNAULT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Meuniers et rue Jules Pichard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Meuniers et rue Jules Pichard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2013 au 11 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE NICOLAI et la RUE DES JARDINIERS (10 places côté pair, 1 zone de livraison au droit du n° 44 et un emplacement G.I.G./G.I.C. au droit du n° 64).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64, RUE DES MEUNIERS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44, RUE DES MEUNIERS.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NICOLAI et la RUE DES JARDINIERS ;

— RUE JULES PICHARD, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0311 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert Houdin, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Rober Houdin, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ROBERT HOUDIN, 11^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification du tracé de la piste cyclable avenue Jean Moulin, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 5 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 8 places et la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 75, sur 6 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Pour la période du 25 février au 1^{er} mars 2013, la voie est réouverte le soir, pour la période du 4 au 8 mars 2013, elle reste fermée jour et nuit.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 2 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 16 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0315 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mars 2013, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'EPERON et la RUE SEGUIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-030 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Moufle, rue de l'Asile Popincourt et Boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 7 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MOUFLE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DE L'ASILE POPINCOURT, du 18 mars au 7 juin 2013 ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté façade, entre le n° 62 et le n° 64, du 22 avril au 7 juin 2013 ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté terre plein central, en vis-à-vis du n° 64, du 22 avril au 7 juin 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE MOUFLE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ASILE POPINCOURT et la RUE DU CHEMIN VERT, du 18 mars au 19 avril 2013 ;

— RUE MOUFLE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DE L'ASILE POPINCOURT, du 22 avril au 7 juin 2013.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE MOUFLE vers et jusqu'à la RUE POPINCOURT, du 18 mars au 19 avril 2013.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Monteil, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de S.F.R. situé 45, boulevard Brune nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Monteil, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU COLONEL MONTEIL, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2 sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0323 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Pont neuf, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAL DE LA MEGISSERIE et le n° 4.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et de circulation des cycles rue des Panoyaux et rue Victor Letalle, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Victor Letalle, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » et notamment dans la rue des Panoyaux, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une zone deux roues, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue Victor Letalle et rue des Panoyaux, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES PANOYEAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR LETALLE et le n° 14.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DES PANOYEAUX mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES PANOYEAUX, 20^e arrondissement, depuis la RUE DURIS jusqu'au n° 14.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DES PANOYEAUX mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DES PANOYEAUX mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE VICTOR LETALLE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PANOYEAUX vers et jusqu'à la RUE DE MENILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE VICTOR LETALLE mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de câble pour le compte de E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 13 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0339 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage National, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage National, à Paris 13^e ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du passage National, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— PASSAGE NATIONAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'au n° 16 ;

— PASSAGE NATIONAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS jusqu'au n° 16.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0340 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (réfection d'un passage surélevé), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI vers et jusqu'à la RUE LEON MAURICE NORDMANN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0344 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Esquirol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de l'éclairage public par l'entreprise EVESA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Esquirol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ESQUIROL, 13^e arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains (à partir de la placette, face au n° 43).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Service technique des transports automobiles municipaux — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (régie d'avances n° 023).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2010 modifié instituant à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris, Service technique des transports automobiles municipaux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée, celle-ci n'encaissant plus de recettes et de réviser le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 30 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est abrogé.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est abrogé.

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 11 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à treize mille trois cent soixante euros (13 360 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à vingt-cinq mille trois cent soixante euros (25 360 €) par l'octroi d'une avance

exceptionnelle de douze mille euros (12 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justification motivées, appuyées d'une situation de trésorerie. »

Art. 4. — La Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris — Service technique des transports automobiles municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 17 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Immobilier,
de la Logistique et des Transports*

Ghislaine GEFFROY

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Service technique des transports automobiles municipaux — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances (avances n° 023). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2010 modifié instituant à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris, Service technique des transports automobiles municipaux, une régie d'avances en vue d'assurer le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2010 modifié désignant Mme BARON en qualité de régisseur de la régie précitée, et Mme GINGREAU en tant que mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser les fonds manipulés de la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-cinq mille trois cent soixante euros (25 360 €), à savoir :

— montant maximum d'avances : 13 360 € ;

Susceptible d'être porté à : 25 360 €.

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris — Service technique des transports automobiles municipaux ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à Mme BARON, régisseur ;

— à Mme GINGREAU, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 17 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Immobilier,
de la Logistique et des Transports*

Ghislaine GEFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2013 :

Il est mis fin, à compter du 29 janvier 2013, aux fonctions de Directrice Adjointe de la Propreté et de l'Eau dévolues à Mme Florence POUYOL, administratrice hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, Mme Florence POUYOL est maintenue sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et affectée en qualité de chargée de mission sur l'aménagement des rythmes éducatifs auprès de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

L'intéressée demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert à partir du 17 décembre 2012, pour neuf postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. AIT KHEDDACHE Lunis

2 — M. ANGÉE Daniel

3 — M. ANOUAR Rabie

4 — M. BAKARI Ahamada

5 — M. BELHARET Belkacem

6 — M. BILLON David

7 — M. CHAMP Philippe

8 — M. DIALLO Alhousseynou

9 — M. DIARRA Mahamady

10 — M. FERREIRA Abilio

- 11 — M. FEUILLARD Rosan
 12 — Mme GERARD Cynthia
 13 — M. GIOVANNETTI Jessy
 14 — M. GOYON Bruno
 15 — M. GUILLOU Sébastien
 16 — M. JEAN-WOLDEMAR Georges
 17 — M. LOPES Adriel
 18 — M. MARCELLY Steve
 19 — M. MASIA Franck
 20 — M. MATHE Patrick
 21 — Mme MONTREDON-LEFEBVRE Laurence
 née LEFEBVRE
 22 — M. NAEJUS Cyril
 23 — M. OCQUIDANT Sébastien
 24 — M. PAYMAL Florian
 25 — M. POUSSIN Samuel
 26 — Mme RAPHEHISON Estelle née BARREAU
 27 — M. SEGHIR Faouzi
 28 — M. TALHA Mohamed
 29 — M. TARDITI Yves
 30 — M. TOURNIER Thomas
- Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 22 février 2013

La Présidente du jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert à partir du 17 décembre 2012, pour six postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme ADELE Marie-Céline
 2 — M. AIT-MANSOUR Aziz
 3 — M. CHARTIER Cédric
 4 — M. CHMIEL Nicolas
 5 — Mme DELEVILLE Sarah
 6 — Mme DELOUVY Marion
 7 — M. DIABIRA Mamadou
 8 — M. DUH Ludovic
 9 — M. DURAND Anthony
 10 — M. ESNAULT Alban
 11 — M. FOREST Sébastien
 12 — M. GIRAUDIN Jean-Christophe
 13 — M. GOLLY ABO Firmin
 14 — M. HAMMOUTENE Abdelkader
 15 — M. KADI Karim
 16 — M. LOUNIS Mourad
 17 — M. MARBON José
 18 — M. MENAS Mohamed
 19 — M. MENDY Robert
 20 — M. NDIAYE Daouda

21 — M. RAVAIL Pierre-Julien

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 22 février 2013

La Présidente du jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Affaires Culturelles ;
- la sous-directrice de l'administration générale ;
- la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;
- le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
- la chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- la Directrice des Services des archives de Paris ;
- la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;
- la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- la chef du Département des édifices culturels et historiques.

En qualité de suppléants :

- le chef du Bureau de l'action administrative ;
- la chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;
- la chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;
- la chef du Bureau de la formation et de l'évolution des métiers ;
- l'adjoint au chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle, responsable de la cellule coordination et pilotage ;
- le Secrétaire Général des Services des archives de Paris ;
- le conservateur en charge du Service des publics et des réseaux ;
- la chef du Bureau des personnels et des bibliothèques ;
- le chargé de mission auprès de la sous-directrice de l'administration générale.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Affaires Culturelles ;
- la sous-directrice de l'administration générale ;
- la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;
- la Directrice des Archives de Paris ;
- le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
- la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;
- la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- le chef du Bureau de l'action administrative ;
- la chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle.

En qualité de suppléants :

- la chef du Département des édifices culturels et historiques ;
- le Secrétaire Général des Services d'archives de Paris ;
- l'adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales ;
- l'adjoint au chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle, chargé de la cellule coordination et pilotage ;

— la chef du Bureau de la formation et de l'évolution des métiers ;

— la chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;

— la chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

— la chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

— le chargé de mission auprès de la sous-directrice de l'administration générale.

Art. 2. — L'arrêté du 4 octobre 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 13 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Bertrand DROULERS
- Mme Sylvie VICIANA.

En qualité de suppléants :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Barbara PRETI
- M. Serge BRUNET
- Mme Catherine PEIGNE.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 13 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- Mme Catherine TEILLHET
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Georges MORESCO
- M. Frédéric ROLIN
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 3 novembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 13 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- Mme Catherine THEILLET
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Julio VASQUES
- M. Philippe BARADAT
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 25 juin 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- la Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement ;
- le sous-directeur de l'action sportive ;
- le sous-directeur de la jeunesse ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice, responsable de la coordination des circonscriptions ;
- le chef du Service de l'équipement ;
- le chef du Service des affaires juridiques et financières ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef de Bureau de la formation et de la prévention.

En qualité de suppléants :

- le chef de la circonscription Nord ;
- le chef de la circonscription Sud ;
- le chef de la circonscription Est ;
- le chef de la circonscription Ouest ;
- le chef du Service des sports de haut niveau et des concessions ;
- le chef du Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes ;
- le chef du Bureau de l'entretien des équipements et services techniques ;
- le chef du Bureau de la gestion du personnel ;
- le chef de la Mission communication.

Art. 2. — L'arrêté du 4 septembre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- la Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement ;
- le sous-directeur de l'action sportive ;
- le sous-directeur de la jeunesse ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice, responsable de la coordination des circonscriptions ;
- le chef du Service de l'équipement ;
- le chef de la circonscription Nord ;
- le chef de la circonscription Sud ;
- le chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service des affaires juridiques et financières ;
- le chef du Service des sports de haut niveau et des concessions ;
- le chef de la Mission communication ;
- le chef de la circonscription Est ;
- le chef de la circonscription Ouest ;
- le chef du Bureau de l'entretien des équipements et services techniques ;
- le chef de Service du sport de proximité ;
- le chef du Bureau de la gestion du personnel ;
- le chargé de mission des politiques transversales et ALPACA.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 2512-8, L. 3411-2, et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles 3213-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 22 mars 2011, du 20 décembre 2011 et du 12 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 mars 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, modifié par les arrêtés des 20 décembre 2011 et 12 novembre 2012, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

remplacer : Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure en chef ;

par Mme Françoise DAVID, chef de subdivision.

A l'article 3 :

Pour le Service de gestion des implantations à :

ajouter M. Philippe LOTTIAUX, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur de l'immobilier, de la logistique et des transports, chef du Service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de gestion des implantations ;

Pour le Service des prestations logistiques à :

remplacer : M. François SAVARIRADJALOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

par : M. François SAVARIRADJALOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur et M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

A l'article 5 :

remplacer : Mme Pascale SINOUBENARD, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef de la Division de la logistique et des transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division ;

par : Mme Pascale SINOUBENARD, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef de la Division de la logistique et des transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux de Paris, adjoint au chef de la Division de la logistique et des transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division ;

supprimer :

pour la Division informatique et télécommunications, à :

M. Thierry GILOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique et télécommunications, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés suivants :

— dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du service technique des transports automobiles municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris, et aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2010 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les arrêtés modificatifs en dates des 27 septembre 2010, 25 mai 2011 et 12 juillet 2012 par lesquels le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 mai 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, est modifié comme suit :

Le premier et deuxième alinéa de l'article premier sont entièrement *reformulés* comme suit :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Denis PÉTEL, Ingénieur Général, affecté à la Direction de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 septembre 2012 susvisé par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

Ajouter :

— M. Pascal HYPOLITE, chargé de mission cadre supérieur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain JAQUA.

A l'article 6 :

Service de l'arbre et des bois :

Remplacer :

— M. Jean-Pierre LEGLISE, chef d'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAMELOT ;

Par :

— M. Damien DESCHAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE, chargée de mission cadre supérieur.

Service du paysage et de l'aménagement :

Remplacer :

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la coordination administrative au service central ;

Par :

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative.

A l'article 6 :

— Service des cimetières et à l'article 7 :

Ajouter :

— Mme Caroline PRATT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MULLER.

A l'article 7 :

Remplacer à l'alinéa 3 à partir du 2 avril 2013 :

— M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

Par :

— Mme Magali NOTTE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 108 656 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 574 639 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 152 245 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 768 975 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 66 565 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle de l'excédent 2011 à hauteur de 144 575,31 € pour absorption des déficits étalés restants de 2009 et 2010.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile Maison des Champs est fixé à 23,75 €, à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'infirmier en soins généraux de premier grade (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 novembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres d'infirmier en soins généraux de premier grade (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres, ouvert, à partir du 11 mars 2013, pour le recrutement de trois infirmiers en soins généraux de premier grade, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, est fixée comme suit :

— Mme Geneviève RICHARD, chef du Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P., Direction de l'Action Sociale et de la Santé — Présidente du jury ;

— M. Alain PHILIPPE, Directeur du Foyer de l'Enfance de Meaux ;

— Mme Pascale RAUCH D'AUTUN, puéricultrice à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge.

Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administration à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02-G en date du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 26 novembre 2012 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 27 novembre 2012 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 11 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Florence LORIEUX
- M. Jacques MAGOUTIER
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Annie TANANE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Patrick LEMAN
- Mme Annette THELEMAQUE
- M. Michel LE ROY.

En qualité de suppléants :

- Mlle Maud MENDES DA COSTA
- Mme Catherine MEYER
- M. Florentin JEAN
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Christophe DEPARIS
- Mlle Françoise LILAS.

Art. 2. — L'arrêté du 17 mai 2011 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

PREFECTURE DE POLICE

Arrête n° 2013-00209 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Sergent Alexandre FARIN, né le 18 juin 1982 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Sébastien FIEF, né le 19 novembre 1982 — 5^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrête n° 2013-00224 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-PP 32 du 21 avril 2008 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition conjointe du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé ; ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ainsi que celles relatives à leur notation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, Mme Marie-Josée MIRANDA, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire, est habilitée à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Josée MIRANDA, M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers, est habilité à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, Conseillère d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1 500 € pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5 000 € pour les autres contentieux.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Jessica LAFUSSE, secrétaire administrative, et à Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité de M. Jean-Paul LAMBLIN, à l'effet de signer et valider, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables émis dans le cadre du périmètre d'activités du centre de service Chorus.

Délégation est donnée à Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative, et à Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative, directement placées sous l'autorité de M. Jean-Paul LAMBLIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activités du centre de service Chorus.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police de Paris et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de

la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00237 relatif à la création de couloirs de bus ouverts aux vélos sur les quais hauts de la rive droite de la Seine.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 7 février 2013 ;

Considérant que les quais de Gesvres et de la Mégisserie, à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements, figurent dans la liste des voies annexée au décret du 2 mai 2002 susvisé pour lesquelles le Préfet de Police fixe les règles de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient de faciliter les conditions de circulation des véhicules mentionnés aux articles 27 et 29 de l'ordonnance du 15 septembre 1971 susvisée sur les quais de la Mégisserie et de Gesvres ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes dans les couloirs de bus situés sur les quais de la Mégisserie et de Gesvres ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles aux adresses suivantes :

- QUAI DE GESVRES, côté Seine, 4^e arrondissement ;
- QUAI DE LA MEGISSERIE, 1^{er} arrondissement, côté Seine, dans sa partie comprise entre la RUE EDOUARD COLONNE et la PLACE DU CHATELET.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00238 relatif à la création d'un aménagement cyclable sur le quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 1^{er} février 2013 ;

Considérant que le quai de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il importe d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité, la circulation des cyclistes sur le quai de l'Hôtel de Ville par la création d'une bande cyclable sur chaussée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une bande cyclable dans le sens Ouest-Est, sur chaussée, côté Seine, est créée QUAI DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, entre le PONT D'ARCOLE et la rampe de sortie de la VOIE GEORGES POMPIDOU située au niveau de l'Hôtel de Ville de Paris.

Art. 2. — Une piste cyclable dans le sens Ouest-Est, sur trottoir, côté Seine, est créée QUAI DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, entre la rampe de sortie de la VOIE GEORGES POMPIDOU située au niveau de l'Hôtel de Ville de Paris et la traversée piétonne reliant le QUAI DE L'HOTEL DE VILLE à la RUE DE LOBAU, côté pair.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00239 relatif à la création d'une bande cyclable rue de Lobau, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lobau, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il importe d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité, la circulation des cyclistes dans la rue de Lobau par la création d'une bande cyclable sur chaussée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une bande cyclable dans le sens Sud-Nord, côté pair, est créée RUE DE LOBAU, 4^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° DTPP 2013-233 portant abrogation des arrêtés n° DTPP 2011-689 du 13 juillet 2011, n° DTPP 2011-1045 du 18 octobre 2011, n° DTPP 2012-159 du 16 février 2012, n° DTPP 2012-853 du 25 juillet 2012 portant prescriptions et mise en demeure avant travaux d'office dans le « Bar Hôtel Restaurant Aux Lauriers » situé 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-01155 du 11 février 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal de visite du 4 février 2013 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'établissement « Bar Hôtel Restaurant Aux Lauriers » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 12 février 2013 ;

Considérant, dans ces conditions, que la procédure de travaux d'office n'a plus lieu d'être ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n° DTPP 2011-689 du 13 juillet 2011, n° DTPP 2011-1045 du 18 octobre 2011 et n° DTPP 2012-159 du 16 février 2012 portant prescriptions et l'arrêté préfectoral DTPP n° 2012-853 du 25 juillet 2012 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'établissement « Bar Hôtel Restaurant Aux Lauriers » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e, sont abrogés.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed LALOUANI, gérant de la société civile immobilière du 98, rue des Couronnes, propriétaire des murs et gérant de la S.A.R.L. « Café des Lauriers », M. Ferhat LALOUANI, gérant de la S.A.R.L. « Café Hôtel des Lauriers » et M. Abdelmoumène LALOUANI, exploitant.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 5, passage Saint-Michel, à Paris 17^e (arrêté du 19 février 2013).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 17, rue Pastourelle, à Paris 3^e (arrêté du 14 février 2013).

L'arrêté de péril du 3 avril 2007 est abrogé par arrêté du 14 février 2013.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 42, avenue Gabriel et 1, rue du Cirque, à Paris 8^e.

Décision n° 13-025 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 février 2011 et complétée le 14 mars 2011 par laquelle la Compagnie d'Exploitation et de Financement Capucines sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de prestige 5 étoiles) les locaux d'une surface totale de 519,40 m², situés aux 4^e (217,80 m²) et 5^e (301,60 m²) étages de l'immeuble sis 42, avenue Gabriel et 1, rue du Cirque, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation des locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 1 066,09 m², situés à Paris 8^e :

14, rue de Lincoln, à Paris 8^e :

— 1^{er} étage sur rue, porte droite, un local (lot n° 106) avec la création d'un logement d'une surface réalisée de 66,20 m².

37, rue de Courcelles, à Paris 8^e :

— 4^e étage, porte gauche, création d'un logement d'une surface réalisée de 252,62 m².

31-33, rue de Lisbonne, à Paris 8^e :

— 3^e étage sur cour, porte face, création de deux logements d'une surface totale réalisée de 338,10 m² (lot n° 510 = 228,80 m² + lot n° 511 = 109,30 m²).

13-17, rue de Chateaubriand / 2-4, rue Lord Byron, à Paris 8^e :

— 7^e étage, porte face, escaliers A et C, un local (lots n^{os} 18, 27, 28, 60, 61, 62 et 115) avec la création d'un logement d'une surface réalisée de 245,87 m² ;

— 7^e étage, porte droite, escalier A, un local (lots n^{os} 21 à 26, 28 et 116) avec la création d'un logement d'une surface réalisée de 163,30 m² ;

Soit une superficie totale réalisée de 409,17 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 juin 2011 ;

L'autorisation n^o 13-025 est accordée en date du 19 février 2013.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.G.P.B. : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Service des ressources humaines.

Contact : M. Jérôme DUCHENE, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 43 47 84 99.

Référence : BES 13 G 02 P 04.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29293.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service : Agence de la relation à l'utilisateur — V 55003 — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre/Rivoli, RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de communication déplacements (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef du Pôle information des usagers, rattaché à l'Agence de la relation à l'utilisateur.

Attributions / activités principales : L'Agence de la relation à l'utilisateur est dédiée à la qualité de la relation à l'utilisateur pour l'ensemble de la Direction.

Elle s'assure de la mise en œuvre de la politique municipale visant à « rendre un meilleur service aux parisiens » tant dans les prestations ou autorisations délivrées au public ou aux professionnels que dans les interventions sur l'espace public relevant du domaine de compétence de la D.V.D.

Elle prend en compte l'utilisateur interne dans chacune de ses actions, notamment par la communication interne et les démarches qualité.

Le Pôle information des usagers est chargé des missions suivantes : la communication de proximité à destination des usagers et l'information sur les projets de la Ville et de la Direction, d'une part, la gestion des occupations événementielles, manifestations et tournages, et la participation à l'organisation d'événements pour la Direction, d'autre part.

Au sein du Bureau de la communication de proximité, le titulaire du poste est référent pour tous les sujets déplacements.

Ses missions :

1) encadre deux agents qui l'assistent dans le suivi de production ;

2) élaboration des supports de communication ;

3) mise en place des actions de communication à destination des différents publics ;

4) organisation de l'événement annuel « Bougez malin » ;

5) veille, collecte et analyse des informations ;

6) conseil et assistance auprès des services et des élus ;

7) définition des cahiers des charges des opérations de communication externe ;

8) gestion administrative et budgétaire ;

9) participation à l'élaboration de la stratégie de communication et d'information.

Connaissances professionnelles :

Techniques rédactionnelles et de communication ; méthodes et techniques de recueil et de traitement de l'information ; environnement administratif ; enjeux et cadre réglementaire des politiques publiques ; culture artistique ; acteurs et réseaux du secteur professionnel ; connaissances informatiques : Word — Excel — Powerpoint — Outlook — Internet OGC — Bases de données — Indesign.

Conditions particulières d'exercice : Travail en étroite collaboration avec les services de la Direction, les Directions du Pôle espace public, la DICOM, les partenaires et les cabinets d'élus.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure en communication. Expérience en communication 5 ans minimum.

Qualités requises :

N^o 1 : Identifier les besoins des services en matière de communication ;

N^o 2 : Choisir des supports de communication adaptés ;

N^o 3 : Piloter et coordonner des actions de communication ;

N^o 4 : Respecter une enveloppe budgétaire ;

N^o 5 : Conseiller dans le choix de supports et d'outils de communication.

Connaissances professionnelles et outils de travail : voir ci-dessus « attributions ».

CONTACT

Marie-Emmanuelle LEBLAN (chef du Pôle information des usagers) — Bureau : 434 — Service : Agence de la relation à l'utilisateur — Direction de la Voirie et des Déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 72 13 ou 01 40 28 73 64 — Mél : marie-emmanuelle.leblan@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29301.

Correspondance fiche métier : chargé(e) d'études d'environnement.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des canaux — 62, quai de la Marne — V 55500, 75019 Paris — Accès : Métro ligne 5 : Porte de Pantin ou Ourcq.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable environnement et qualité (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité de l'Ingénieur Général, chef du Service des canaux.

Attributions / activités principales : Le (la) chargé(e) de mission prendra la responsabilité de la mission environnement et sera chargé(e) de faire fonctionner le Système de Management

Environnemental (S.M.E.) ISO 14 001 mis en place au service depuis 2013 : animation du comité de suivi, suivi du programme d'actions, mise à jour de la documentation, veille réglementaire, sensibilisation et formation des agents à la démarche environnementale, évolution du S.M.E. par l'actualisation des analyses environnementale et réglementaire.

Le (la) chargé(e) de mission sera responsable de la mise en place de la labellisation QualiParis au service des canaux en lien avec la mission ressources humaines et logistique interne.

Le (la) chargé(e) de mission, en tant que référent technique développement durable D.V.D., travaillera en collaboration avec le conseiller analyse et stratégie de la Direction pour contribuer notamment à la mise en place et au suivi des indicateurs déchets, biodiversité, déplacements.

Il (elle) travaillera également avec l'ensemble des correspondants développement durable de la Ville.

Le (la) chargé(e) de mission assurera le rôle de tuteur pour les stagiaires qui intégreront régulièrement la mission environnement.

Conditions particulières d'exercice : permis B souhaité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Ingénieur environnemental.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de la méthode ;

N° 2 : capacité d'initiative ;

N° 3 : qualités relationnelles.

CONTACT

M. Michel CHARDON, chef du Service des canaux — Service des canaux — 62, quai de la Marne, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 10 — Mél : michel.chardon@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29452.

Correspondance fiche métier : Responsable de projet.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département marketing et communication des marques — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du Département.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) directement à la Directrice de l'Information et de la Communication et à son adjoint.

Attributions / activités principales : Le Département « marketing et communication des marques » vient d'être créé à la DICOM.

Il s'agit d'une nouvelle compétence marketing et communication des marques, afin de protéger, de développer et d'exploiter les marques existantes de la Ville de Paris.

Le responsable de ce nouveau Département devra :

— mieux identifier les compétences en interne permettant à la DICOM, Direction support, de faire valoir de nouvelles ressources et compétences ;

— mieux identifier les compétences en externe auprès des partenaires extérieurs spécialisés dans le secteur de la commercialisation des marques ;

— assurer la cohérence du périmètre d'activité.

Il(elle) devra pour cela exploiter et développer les marques existantes de la Ville de Paris :

— promouvoir l'action de la Mairie et assurer une visibilité de la démarche ;

— générer des revenus additionnels et des redevances supplémentaires pour la collectivité parisienne ;

— exporter à l'international une image valorisante de Paris ;

— protéger les marques municipales déposées (en luttant contre la contrefaçon et en augmentant leur valeur).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation BAC + 5 commerce et/ou marketing.

Qualités requises :

N° 1 : Aptitude au management de projets ;

N° 2 : Rigueur, autonomie et esprit d'initiative ;

N° 3 : Force de proposition — créativité ;

N° 4 : Sens de l'organisation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : très bonne connaissance du licensing (niveau Master 2).

CONTACT

M. Lionel BORDEAUX, adjoint de la Directrice — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.



Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Attaché(e) de conservation.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée Zadkine — 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

L'attaché(e) de conservation assiste le responsable des collections du musée dans la gestion des acquisitions, de la conservation préventive, de la restauration, de la mise en œuvre des programmes d'informatisation et de numérisation, la préparation des expositions et des publications, la gestion de la documentation et des archives, les recherches documentaires.

Date de prise de fonction : 14 mai 2013.

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : L'agent est placé sous l'autorité directe de l'adjointe à la Directrice, responsable de la collection du musée.

Principales missions :

L'attaché(e) de conservation assume les missions suivantes :

- Préparation des dossiers de conservation préventive, de restauration et d'acquisition en vue de leur soumission en commission, en liaison avec les restaurateurs ;
- Préparation et suivi des campagnes de numérisation ;
- Saisie informatique des informations collectées dans le cadre des opérations du récolement décennal et de l'informatisation des collections ;
- Régie et organisation des mouvements d'œuvres (en lien avec le responsable des réserves et le Secrétariat Général) ;
- Gestion des dépôts et des prêts ;
- Gestion de la documentation et des archives (dépouillement des catalogues, traitement des demandes de renseignements, recherches dans le cadre de l'étude et du suivi des œuvres de Zadkine et de Valentine Prax en circulation sur le marché de l'art, conduits par le musée) ;
- Accueil des chercheurs ;
- Gestion des demandes de reproduction ;
- Participation à l'élaboration, à la préparation et au montage des expositions et manifestations programmées au musée et à l'extérieur.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil : chargé(e) d'études documentaires.

Compétences :

- Connaissances approfondies en histoire de l'art moderne ;
- Connaissance des méthodes de conservation préventive et de restauration, des techniques d'analyse et de diagnostic ;
- Connaissance de l'environnement juridique, institutionnel et professionnel du domaine muséal ;
- Maîtrise des techniques d'inventaire et de classement ;
- Maîtrise des procédures de prêt et d'assurance des œuvres d'art, des modes de manipulation et d'installation ;
- Maîtrise des logiciels de gestion des collections.

Qualités requises :

- Capacités d'analyse et de rédaction ;
- Rigueur ;
- Autonomie ;
- Rapidité ;
- Sens de l'organisation ;
- Aptitude à la polyvalence ;
- Qualités d'adaptation.

Contact : Les candidatures devront comporter un C.V. détaillé.

Elles seront adressées, avant le 12 avril, dernier délai, à Mme Amélie SIMIER, Directrice des musées Bourdelle et Zadkine — 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris — Mél : amelie.simier@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29480.

Correspondance fiche métier : Agent(e) de surveillance spécialisée incendie.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : sous-direction de l'immobilier et de la logistique — Agence HDV — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P. (3 postes).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Service incendie de l'Hôtel de Ville.

Attributions / activités principales : Les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission :

- le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ;
- le management de l'équipe de sécurité ;
- compte-rendu aux autorités hiérarchiques ;
- application des consignes de sécurité ;
- instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances ;
- la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux..) ;
- l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;
- l'assistance aux personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- chef du P.C. sécurité en cas de crise ;
- gestion des incidents ascenseurs ;
- formations des autres personnels.

Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

- être au minimum caporal-chef ou sergent des sapeurs pompiers de Paris, des marins-pompiers du bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation du D.S.A. ;
- être titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières d'exercice : Aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : sens aigu de l'observation.

Qualités requises :

- N° 1 : Excellente présentation ;
- N° 2 : Souci de la confidentialité et de la discrétion ;
- N° 3 : Astreinte à des obligations de réserve.

CONTACT

M. Eric LAUGA, chef du Service de la sécurité incendie — 5, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administrations parisiennes confirmé(e) — Directeur des sections des 2^e et 3^e arrondissements.

Localisation :

— Section du 2^e arrondissement — 11, rue Dussoubs, 75002 Paris — Métro : Réaumur-Sébastopol, Sentier, Etienne Marcel, Les Halles — R.E.R. : Châtelet-Les Halles ;

— Section du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spüller, 75003 Paris — Métro : Temple — République — Arts et Métiers — Bus : 75, 20.

Présentation du service :

Les sections des 2^e et 3^e arrondissements sont respectivement composées de 38 et 54 agents.

Elles ont pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide légale et d'aide sociale à l'enfance.

Elles sont régies d'avances et de recettes.

La section du 2^e arrondissement gère 1 résidence services, 2 résidences appartements, 2 restaurants Emeraude et 1 club.

La section du 3^e arrondissement gère 1 résidence services, 2 résidences appartements, 2 restaurants Emeraude et 2 clubs.

Définition métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des services aux personnes âgées.

Responsable d'établissement d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Secondé(e) par deux adjoints(es) à compétence administrative.

Activités :

Représentant du Directeur Général du C.A.S.V.P. sur les 2^e et 3^e arrondissements, le(la) Directeur(trice) de section est :

— l'interlocuteur des Maires d'arrondissement, Présidents du Comité de Gestion de la section d'arrondissement, ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation, du fonctionnement des deux sections : il assure l'encadrement des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;

— chargé de l'analyse de l'activité des deux sections et de ses évolutions (par comparaison avec d'autres sections), du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiés dans le cadre de ce suivi ;

— garant de la qualité des services apportés aux usagers et du label Qualiparis ;

— chargé d'assurer une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire. En 2012, la 2^e section a rendu 3 906 décisions et versé 2 050 755 € d'aides sociales facultatives et 124 034 € d'A.S.E. Sur la même année, la 3^e section a rendu 6 243 décisions et versé 2 082 426 € d'aides sociales facultatives et 193 810 € d'A.S.E. ;

— en charge de la préparation et du suivi du budget des deux sections et des établissements rattachés, et des aides financières instruites par les sections (hors frais de personnel). Le budget de fonctionnement de la section du 2^e arrondissement est de 106 390 € pour 2011 et le budget de fonctionnement de la section du 3^e arrondissement est de 115 063 € pour 2011 ;

— chargé de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre, est responsable des personnels des résidences, des clubs et des restaurants Emeraude de l'arrondissement ;

— garant du respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;

— chargé de développer un partenariat social dans les deux arrondissements de nature à améliorer la connaissance des difficultés sociales locales et la notoriété des dispositifs d'aides et des services gérés par le C.A.S.V.P. ;

— rend compte, dans le cadre du dialogue de gestion avec les services centraux de la sous-direction des interventions sociales, de l'activité des deux sections, des initiatives développées et, le cas échéant, des difficultés rencontrées ;

— propose les synergies nécessaires à la continuité du service sur les deux sections à sa hiérarchie ;

— organise des Comités Décisionnaires Conjointes (par exemple Comités d'Aide Sociale à l'Enfance, Comité Consultatif Allocation Exceptionnelle).

Il partage de manière équilibrée son temps de travail entre les deux sections, en fonction également des absences des deux adjoints et au regard des nécessités de service.

Par ailleurs, le(la) Directeur(trice) de section :

— contribue à l'élaboration du projet de service de la sous-direction des interventions sociales. Ce projet de service vise à définir les orientations de travail de la sous-direction et des sections sur les trois années à venir. Le Directeur de section participe nécessairement aux groupes de travail chargés de l'élaboration de ce projet de service et, dans ce cadre, doit être force de proposition. Il participera également aux différents groupes de travail réunissant des agents des sections qui se mettront ensuite en place pour la mise en œuvre concrète du plan d'action décidé dans le cadre de ce projet de service ;

— contribue à l'animation du réseau des Directeurs de section, notamment par sa participation aux réunions mensuelles organisées par la sous-direction des interventions sociales ;

— assure de 2 à 4 semaines d'astreintes par an.

Savoir-faire :

— intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

— connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— bonne pratique des outils bureautiques (Excel, Word, notamment...).

Qualités requises :

— sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— capacités managériales ;

— aptitude pour le travail en réseau ;

— goût pour la communication ;

— esprit rigoureux ;

— disponibilité ;

— esprit d'organisation et d'initiative.

Contact : Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à M. David SOUBRIE, chargé de la sous-direction des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 04.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT